

L'an **deux mil vingt et un**, le **sept décembre** à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, 26 rue du Lavoir, en séance publique sous la présidence de Monsieur Paulo Baptista, Maire.

Etaient présents : MM. COUBARD COUTARD DULUARD GRUAU LEBOUCHER MARTIN REYNAERT
Mmes AGIN GOUALARD GUERRIER GUITTET-ALANIC

Etaient absent excusé : M. PEYÉ Mmes BRIFFAULT et LOUVEAU

Secrétaire de séance : Mme GOUALARD

Date de convocation : 02 décembre 2021

Date d'affichage : 02 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. BUGDET : subventions Etat 2022
2. LBN : modification des statuts.
3. DIVERS

I. FINANCES : demande de subvention de l'Etat année 2022

Délibération n° 2021-12-37

Dans le cadre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ou DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL, pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

RANG 1 – Amélioration acoustique du restaurant scolaire

Après délibération, le Conseil Municipal

Avec

Contre 0 voix

Abstention 1 voix

Pour 10 voix

ADOpte le projet précité,

DECIDE de solliciter le concours de l'Etat

ARRETE les modalités financement suivantes :

Origine des financements	Taux %	Montant HT
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	50	2 372.00
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	50	2 373.40
TOTAL HT	100	4 745.40

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2022,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'Investissement au budget 2022,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

II. LBN Statuts

1/ Modification de la compétence facultative-Cuisine Centrale-

Délibération n° 2021-12-38

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des orientations de la Cuisine Centrale sur l'année 2022 et après, les élus communautaires ont décidé de la reprise de la gestion du matériel par les gestionnaires des cantines (SIVOS-Communes) à compter du 1er Janvier 2022.

M. Mme le Maire informe que les élus lors de la séance du 27 octobre 2021 ont validé les orientations de la Cuisine centrale sur l'année 2022 et après, et notamment en décidant de la reprise de la gestion du matériel par les gestionnaires des cantines (SIVOS-Communes) à compter du 1er Janvier 2022.

Aussi, il est proposé de modifier les compétences facultatives des statuts, dans le paragraphe (modifications en bleu) comme suit :

Extrait des statuts :

COMPETENCES FACULTATIVES

Cuisine Centrale : ~~(Communauté de communes Vègre et Champagne)~~

-entretien, gestion et mises aux normes de la cuisine centrale

~~-entretien des équipements (cuisine de réchauffage) dans les communes dotées de telles installations~~

- gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines (SIVOS-Communes) à compter du 1^{er} Janvier 2022

-gestion de la préparation et de la distribution des repas (recrutement des personnels, achats des denrées et matériels, prise en charge financière de tous les frais inhérents au bon fonctionnement de la cuisine centrale pour la préparation et le transport des repas)

-les charges liées au service des repas dans les communes restent de la compétence de chaque commune (établissement de conventions de mise à disposition)

~~-réhabilitation de locaux existants en vue de la création d'une nouvelle cuisine satellite dite de réchauffage dans les communes non dotées de telles installations et remise en état des équipements des cuisines satellites déjà existantes. La prise en charge par la communauté de communes sera justifiée par la nécessité de fournir des repas sur place à la population scolaire.~~

~~-Une convention de mise à disposition des locaux devant accueillir des cuisines satellites sera mise en place avec les communes concernées.~~

En application de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021 en validant la reprise de la gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines (Communes-Sivos) à compter du 1er Janvier 2022.

Vu le courrier en date du 23 novembre 2021 de M. le Président de LBN Communauté demandant aux communes membres de valider ainsi la modification des Statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote :

Avec

Abstentions : 9 voix

Contre 0 voix

Pour 3 voix

- D'APPROUVER la modification statutaire de la Communauté de Communes comme ci-dessus proposé

- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2/ Modification de dénomination

Délibération n° 2021-12-39

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes, les élus communautaires ont décidé de modifier son Nom officiel « Communauté de Communes-Loué-Brûlon Noyen » vers « LBN COMMUNAUTE ».

M. le Maire informe que les élus communautaires lors de la séance du 29 septembre 2021 ont validé le changement du Nom officiel de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen vers « LBN COMMUNAUTE».

Aussi, il est proposé de modifier l'article 1er des statuts comme suit ([modification en bleu](#)) :

Extrait des statuts

Article 1^{er} – Dénomination :

En application de l'article L 5211-41-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Amné en Champagne, Auvers sous montfaucon, Avesse, Brains sur Gée, Brûlon, Chantenay Villedieu, Chassillé, Chemiré en charnie, Chevillé, Coulans sur Gée, Crannes en Champagne, Epineu le Chevreuil, Fontenay sur Vègre, Joué en Charnie, Longnes, Loué, Maigné, Mareil en Champagne, Noyen sur Sarthe, Pirmil, Poillé sur Vègre, Saint Christophe en Champagne, Saint Denis d'Orques, Saint Ouen en Champagne, Saint Pierre des Bois, Tassé, Tassillé, Vallon sur Gée, Viré en Champagne, une communauté de Communes qui prend la dénomination de :

~~Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen~~
LBN Communauté

En application de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 validant le changement du Nom officiel de la Communauté de Communes,

Vu le courrier en date du 23 novembre 2021 de M. le Président de LBN Communauté demandant aux communes membres de valider ainsi la modification des Statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote :

Avec

Contre 1 voix

Abstentions : 7 voix

Pour 4 voix

- D'APPROUVER la modification statutaire de la Communauté de Communes comme ci-dessus proposé

- De MODIFIER le Nom officiel de la Communauté Communes comme suit « LBN Communauté »

- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

III. Divers

1. Communication

M. Reynaert indique que le bulletin sera édité dans la semaine.

2. Noël illuminations.

M. Coutard mettra à disposition sa nacelle pour terminer la pose des décorations de Noël.

3. restructuration service des impôts

Les conseillers sont informés des nouvelles modalités de paiement pour les particuliers suite à la restructuration du service des impôts.

Les autres conseillers n'ayant pas souhaité prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h25.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est proposée le 17 janvier 2022 avec repli au 27 janvier en cas d'ordre du jour insuffisant.

REPertoire

n° (1) : numéro de délibération

n° (2) : numéro de nomenclature

date	n° (1)	n° (2)	thème nomenclature	objet	page
07.12.21	2021-12-37	7.10	Subventions	DETR 2022	2021-56 et 57
07.12.21	2021-12-38	5.7.5	Modifications statutaires	LBN statuts compétence Cuisine Centrale	2021-57 et 58
07.12.21	2021-11-36	5.7.5	Modifications statutaires	LBN statuts modification de dénomination	2021-58 et 59

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 10 décembre 2021

- publication : 10 décembre 2021

Réunion du 07 décembre 2021

SIGNATURES

<u>AGIN Christine</u>	<u>BAPTISTA Paulo</u>	
<u>COUBARD Anthony</u>	<u>COUTARD Franck</u>	<u>DULUARD Alexandre</u>
<u>GOUALARD Aurélie</u>	<u>GRUAU Francis</u>	<u>GUERRIER Mathilde</u>
<u>GUITTET-ALANIC Emilie</u>	<u>LEBOUCHER Grégory</u>	<u>MARTIN Romuald</u>
		<u>REYNAERT Johan</u>